

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025T10543

Portant réglementation de la circulation sur

la RD30 du PR 11 + 0066 au PR 15 + 000	Aigremont / Feucherolles / Poissy	En et Hors agglomération
--	--------------------------------------	--------------------------

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Feucherolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le classement à grande circulation de la RD 30,

Vu l'avis du préfet des Yvelines,

Vu l'avis du Maire de Bazemont,

Vu l'avis du Maire de Mareil sur Mauldre,

Vu l'avis du Maire de Maule,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont,

Vu l'avis de Madame le Maire de Poissy,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval,

Vu l'avis de Monsieur le Maire des Alluets-le-Roi,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Crespières,

Considérant que les travaux de reprise de la couche de roulement sur la D30, du PR 11 + 0066 au PR 11 + 752 section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles, nécessitent de prendre des mesures d'exploitation temporaires.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter 27/10/2025 jusqu'au 14/11/2025, de 9h30 à 16h30 et 21h00 à 6h00, la RD30 du PR 11 + 0066 au PR 11 + 752 Feucherolles, dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
 - aux véhicules de secours,
 - aux forces de l'ordre,
 - aux véhicules de l'entreprise.
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou par piquets K10 en veillant au respect des priorités entre usagers au droit des carrefours ;

- la circulation peut être momentanément interrompue au droit du chantier durant une période ne dépassant pas 5 minutes entre 21h00 et 6h00.

Article 2 : Durant 3 nuits sur la période du 27 octobre au 14 novembre 2025 de 21h00 à 6h00, la RD 30 pourra être fermée à la circulation depuis le giratoire entre la RD 30 / rue de Feucherolles jusqu'à giratoire RD 30 / Route Royale / Rue de Poissy (PR 11 + 0066 au PR 15 + 000) dans les deux sens de circulation.

Des déviations seront mises en place comme suit :

- RD 113 direction Orgeval ;
 - RD 45 direction Maule;
 - RD 191 direction Mareil sur Mauldre ;
 - RD 307 direction Feucherolles ;
- Où ils retrouveront leurs itinéraires.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#)) sera mise en place par les entreprises en charge des travaux.

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par les entreprises « EUROVIA » (48 avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson), « Watelet TP » (73 rue de Pêchers 78370 Plaisir), « AGILIS » (Aeropole – Chemin de Viercy – 77550 Limoges-Fourches) et « Eiffage Énergie Systèmes – Ile de France – (Zone industrielle de la Porte des Loges – Rue de la CroixBlanche – 78350 Les-Loges-En-Josas) ou de leurs sous-traitants éventuels.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines et le Maire de Feucherolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Feucherolles, le _____

Le Maire de Feucherolles

Fait à Versailles, le _____

Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Le directeur interdépartemental des services de police ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Le Maire de Feucherolles.